

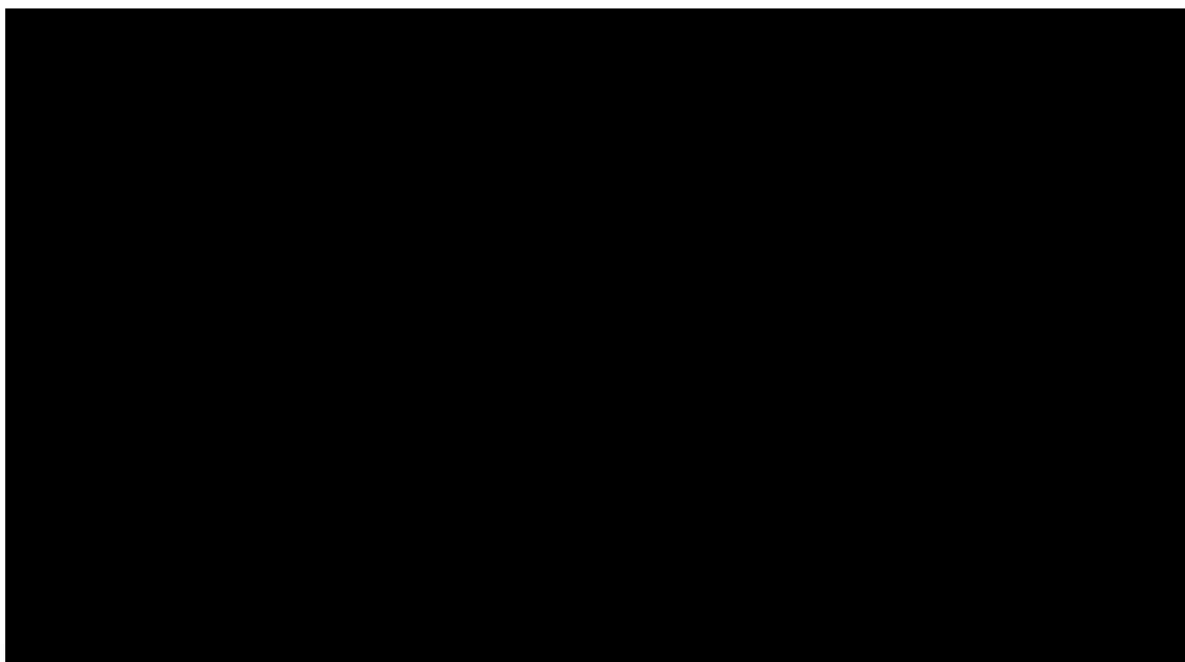
Arrêté N° 2019_03040_VDM

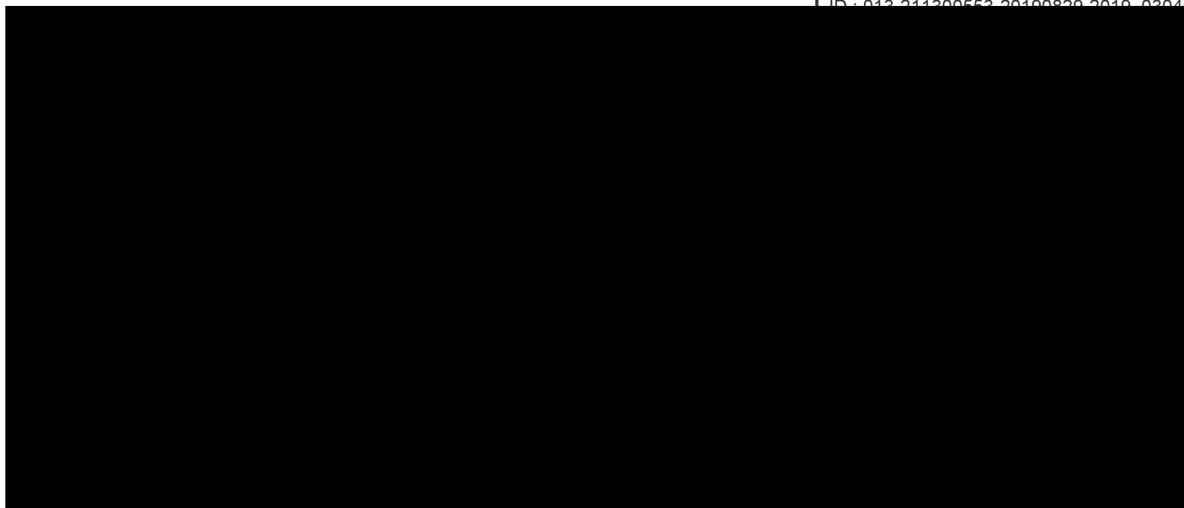
**SDI 19/023- ARRETE DE MAIN LEVEE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT-37, RUE PIERRE
ALBRAND-13002 MARSEILLE-PARCELLE 202810 B0125**

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,
Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_01491_VDM du 10 mai 2019,
Vu l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n° 2019_02544_VDM du 13 août 2019,

Considérant que l'immeuble sis 37 rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE, référence cadastrale n°202810 B0125, Quartier La Joliette, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes ou sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit,





Considérant l'interdiction d'occupation pour raison de sécurité des occupants de l'appartement du R+2 droite de l'immeuble sis 37 rue Pierre Albrand- 13002 MARSEILLE,

Considérant le courrier d'avertissement notifié le 21 janvier 2019 au syndicat des copropriétaires de cet immeuble, pris en la personne du Cabinet Martini, syndic,

Considérant l'attestation de visite établie le 15 juillet 2019, par le bureau d'étude ALTOR INGENIERIE domicilié 222 Chemin de Rousset – 13710 FUYEAU, certifiant que les travaux de mise en sécurité, ont été réalisés par l'entreprise MSBTP domiciliée 1548 avenue Célestin Coq – 13790 ROUSSET, dans les règles de l'art, et selon leurs prescriptions, permettant ainsi la réintégration de l'appartement du R+2 droite de l'immeuble sis 37 rue Pierre Albrand- 13002 MARSEILLE,


Considérant que ces derniers travaux permettent la réintégration de l'appartement du R+2 droite, de l'immeuble sis 37 rue Pierre Albrand- 13002 MARSEILLE,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 15 juillet 2019 par le bureau d'étude ALTOR INGENIERIE, domicilié 222 Chemin de Rousset–13710 FUYEAU, ce qui permet la réintégration de l'appartement du R+2 droite de l'immeuble sis 37 rue Pierre Albrand – 13002 MARSEILLE.

Article 2 La main levée de l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n°2019_02544_VDM du 13 août 2019 est prononcée.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires de cet immeuble, pris en la personne 

Celui-ci sera transmis aux occupants des appartements et locaux interdits d'occupation.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 29 août 2019